

DECRET N° 2000-27 du 14 mars 2000  
Portant Inscription au tableau d'Avancement  
des Officiers des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

VISAS : VU L'Acte Fondamental;

DBF/ VU La Loi n° 1761 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des  
DGAF Forces Armées de la République du Congo;

VU La Loi n° 1199 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des  
Forces Armées Congolaises;

VU L'Ordonnance n° 3170 du 18 Août 1970; portant Statut Général des Cadres de  
l'Armée populaire Nationale;

VU L'Ordonnance n° 272 du 19 Janvier 1972, portant Intégration des Services de  
Sécurité au sein de l'Armée;

VU L'Ordonnance n° 1176 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de  
l'Ordonnance n° 3170 du 18 Août 1970;

VU Le Décret n° 70357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;

VU Le Décret n° 74355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

DCF/ VU Le Décret n° 84936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du  
DGAF Ministère de la Défense Nationale;

VU Le Décret n° 85260 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit d'Approbation des Actes  
relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives  
des Agents de l'Etat;

VU Le Décret n° 84938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure du  
Ministère de la Défense Nationale;

VU Le Décret n° 994 du 12 janvier 1999, portant nomination des Membres du  
Gouvernement;

DGAF/ VU Le Décret n° 992 du 12 Janvier 1999, portant organisation des Intérim des  
MDN Membres du Gouvernement;

VU l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991, telle que modifiée par  
l'instruction ministérielle n° 00048/MDN/FAC/DIE du 30 Novembre 1993, sur  
l'avancement à titre école;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

D E C R E T E:

ARTICLE PREMIER: Est inscrit au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au Titre de l'Année 1998 (Régularisation).

AVANCEMENT ECOLE:

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT:

I N F A N T E R I E:

Sous-Lieutenant NGASSAKI

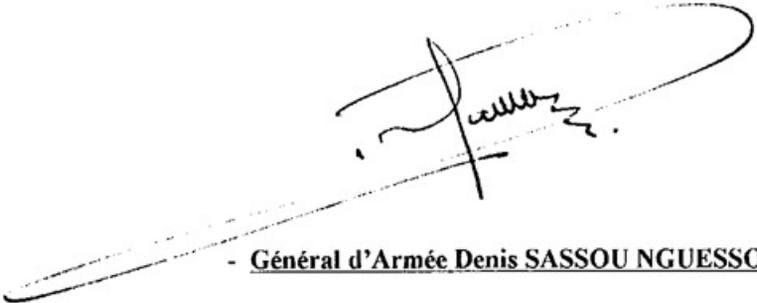
( Germain )

C.S. 

ARTICLE 2: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel et ~~Communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 14 Mars 2000

Par le Président de la République;

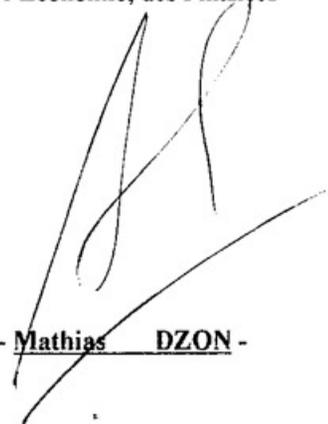
  
- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre à la Présidence chargé de la  
Défense Nationale;



- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU -

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget



- Mathias DZON -